

Communiqué de presse

Levée partielle de l'interdiction des feux en plein air mais appel à la plus grande prudence

Les feux au sol sont à nouveau autorisés sur l'ensemble du territoire cantonal dès ce mardi 25 août, à l'exception des zones de forêt, des pâturages boisés et d'une zone de 50 mètres autour de ces éléments. Dans ces zones, les feux au sol restent interdits et seule l'utilisation de places à feu fixes sans contact avec le sol est autorisée. Le danger d'incendie étant toujours marqué, la population est appelée à continuer à faire preuve de la plus grande prudence.

Assouplissement des restrictions concernant les feux en plein air

Suite à l'évolution de la situation météorologique et des dernières précipitations, les autorités cantonales assouplissent les restrictions concernant les feux en plein air. Le risque d'incendie restant marqué en forêt (degré 3) et à proximité immédiate des zones boisées, les mesures de prévention restent toutefois nécessaires. En effet, si le tapis de feuilles mortes et la couche supérieure du sol forestier se sont humidifiés, les sols plus profonds demeurent sec. Dans ces conditions, le risque serait de voir le feu se développer de manière souterraine. Dès le mardi 25 août, les feux au sol, tels que les feux de camp, torrées et autres feux ouverts, sont à nouveau autorisés sur l'ensemble du territoire cantonal, à l'exception des zones de forêt, des pâturages boisés et d'une zone de 50 mètres autour de ces éléments où les feux au sol restent interdits. Dans ces zones, seule l'utilisation des places à feu fixes sans contact avec le sol, prévues à cet effet, est autorisée. Le feu ainsi que les braises doivent être sous surveillance constante et intégralement éteints avant de quitter les lieux.

Par ailleurs, l'interdiction de l'usage de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques est levée. Pour rappel, leur usage demeure soumis à l'autorisation des autorités compétentes.

Une prudence qui reste de mise

Le danger d'incendie étant toujours marqué, les autorités cantonales invitent la population à faire preuve de vigilance lors de toute mise à feu.

Il est notamment recommandé :

- de se conformer aux éventuelles instructions et interdictions des autorités ;
- de renoncer à faire du feu en plein air en cas de vent et de rafales ;
- de ne jamais jeter des mégots ou des allumettes ;
- de s'éloigner des arbres et de la végétation sèche ;
- de ne jamais laisser un feu sans surveillance et d'éteindre immédiatement toute flammèche ;
- de veiller à bien éteindre le feu et les alentours avant de partir.

Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

La page internet www.ne.ch/feuxforet du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) permet de s'informer en tout temps de la situation et des recommandations d'usage.

Informations officielles des autorités cantonales et fédérales :

- Office fédéral de l'environnement : www.danger-incendie-foret.ch
- Portail de la Confédération sur les dangers naturels : www.dangers-naturels.ch
- Service de la faune, des forêts et de la nature : www.ne.ch/feuxforet

Contacts :

Marc Ballmer-Mees, ingénieur forestier cantonal, Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 77 42.

Thierry Droxler, Inspecteur sapeurs-pompiers suppléant, ECAP 032 889 53 08.

Frédéric Schaer, chef section protection de la population, service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Neuchâtel, le 25 août 2026